## La délivrance des diplômes et le supplément au diplôme

Dans chaque composante, une attestation de réussite provisoire de diplôme vous est délivrée.

- Vous venez le retirer vous-même muni(e) de votre pièce d'identité.
- Par procuration. Voir schéma ci-dessous.
  Procuration de votre part, copie de votre pièce d'identité et copie de la pièce d'identité de la personne mandatée.



- Par envoi postal en France ou en Europe : voir schéma ci-dessous. Envoyer en courrier simple (au tarif en vigueur) :
- La copie de votre pièce d'identité, 1 enveloppe format A4 libellée à votre adresse et affranchieau tarif de recommandé avec accusé de réception national (6.50€) **ou** international (9,00€), accompagné d'un pli de recommandé (Les 2 plis sont à retirer à la poste).
- Indiquer sur la copie de la pièce d'identité l'intitulé du diplôme et son année d'obtention ainsi qu'un numéro de téléphone et votre adresse mail.



Copie carte d'identité

## • Par Valise Diplomatique :

- Copie de la pièce d'identité, enveloppe format A4 avec vos coordonnées postales, votre adresse électronique et votre numéro de téléphone permettant à l'Ambassade de France de vous contacter.
- o Une enveloppe format A4 précisant l'adresse de l'Ambassade de France de votre pays de résidence. Un pli de recommandé (à retirer à la Poste) et 6.50€ de timbres

La délivrance du diplôme définitif doit impérativement intervenir dans un délai inférieur à six mois après les examens (délai à titre indicatif).

**Référence :** Circulaire n°2006-202 du 08/12/2006 sur les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes dans le cadre du dispositif « LMD ».

## Ce que le supplément au diplôme vous apporte :

- Il donne une description précise de votre cursus universitaire et des compétences acquises pendant vos études.
- Il favorise la mobilité et la poursuite d'études à l'étranger.
- Il favorise l'insertion professionnelle en France comme à l'étranger, car il permet de faire comprendre clairement le contenu et la valeur de votre diplôme.